



Date d'émission :

Requête de conciliation Art. 202 CPC

1 Demandeur

Nom *	Rue *	N°	Numéro de téléphone
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Prénom *	Case postale		Numéro de téléphone portable
<input type="text"/>	<input type="text"/>		<input type="text"/>
ou raison sociale *	NPA * Lieu *		Adresse e-mail
<input type="text"/>	<input type="text"/>		<input type="text"/>
Profession	Lieu d'origine		Traduction nécessaire ?
<input type="text"/>	<input type="text"/>		<input type="checkbox"/> Oui
Date de naissance	Nationalité		Langue
<input type="text"/>	<input type="text"/>		<input type="text"/>

* à indiquer obligatoirement

2 Représentant

Nom	Rue	N°	Numéro de téléphone
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Prénom	Case postale		Numéro de téléphone portable
<input type="text"/>	<input type="text"/>		<input type="text"/>
	NPA Lieu		Adresse e-mail
	<input type="text"/>		<input type="text"/>

3 Défendeur

Nom *	Rue *	N°	Numéro de téléphone
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Prénom *	Case postale		Numéro de téléphone portable
<input type="text"/>	<input type="text"/>		<input type="text"/>
ou raison sociale *	NPA * Lieu *		Adresse e-mail
<input type="text"/>	<input type="text"/>		<input type="text"/>
Profession	Lieu d'origine		Traduction nécessaire ?
<input type="text"/>	<input type="text"/>		<input type="checkbox"/> Oui
Date de naissance	Nationalité		Langue
<input type="text"/>	<input type="text"/>		<input type="text"/>

* à indiquer obligatoirement

4 Représentant

Nom	Rue	N°	Numéro de téléphone
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Prénom	Case postale		Numéro de téléphone portable
<input type="text"/>	<input type="text"/>		<input type="text"/>
	NPA Lieu		Adresse e-mail
	<input type="text"/>		<input type="text"/>

5 Conclusions ¹

- l'opposition formée concernant la poursuite n° de l'office des poursuites de doit être levée.
- frais à la charge du défendeur

6 Objet du litige ²

7 Demande de médiation ³

Les soussignés requièrent que la procédure de conciliation soit remplacée par une médiation (art. 213 CPC).

Signature demandeur

Signature défendeur

.....

Les parties requièrent que la procédure de conciliation soit remplacée par une médiation (art. 213 CPC). Le consentement des deux parties découle de la déclaration jointe / de la convention de médiation.

Le demandeur requiert que la procédure de conciliation soit remplacée par une médiation au sens des art. 213 ss. CPC ⁴

8 Date

.....

9 Signature ⁵

.....

La requête peut être adressée à l'autorité de conciliation sous forme d'un document papier ou électronique. Si les actes et les annexes sont adressés sur papier, un exemplaire doit être transmis à l'intention de l'autorité de conciliation et un à l'intention de chaque partie adverse. Les documents adressés sous forme électronique doivent être certifiés par la signature électronique reconnue de l'expéditeur (art. 130 et 131 CPC) ; la transmission par courrier électronique ordinaire n'est pas admise.

-
- 1 La requête doit contenir les conclusions : que veut le demandeur du défendeur ? Par ex.: « Le demandeur requiert que le défendeur soit condamné à lui verser CHF 3'000.00, plus intérêts à 5 % à partir du 1.1.2011».
 - 2 L'objet du litige doit être décrit en quelques phrases ou mots-clefs. Le demandeur doit notamment indiquer la nature de sa prétention (par ex. le prix de vente d'un réfrigérateur). Donner une motivation est possible, mais non nécessaire.
 - 3 Si toutes les parties en font la demande, la procédure de conciliation peut être remplacée par une médiation (art. 213 CPC). Même dans ce cas, l'instance est introduite par le dépôt de la requête de conciliation (art. 62 CPC), la prescription est interrompue (art. 135, ch. 2, CO) et les éventuels délais sont respectés (art. 64, al. 2, CPC). Les parties se chargent de l'organisation et du déroulement de la médiation (art. 215 CPC). Les frais de la médiation sont à leur charge, à moins que le droit cantonal ne prévoit des dispenses de frais.
 - 4 Pour que la procédure de conciliation soit remplacée par une médiation, la partie adverse doit aussi avoir demandé une médiation (par ex. à l'audience de conciliation).
 - 5 Le requérant doit signer la demande en personne s'il n'a pas de représentant. S'il a un représentant, celui-ci doit signer la demande et présenter une procuration. Si le requérant est une personne morale, la personne habilitée à la représenter par sa signature conformément au registre du commerce ou bénéficiant d'un pouvoir de représentation fondé sur une procuration signe la demande. L'extrait du registre du commerce ou la procuration doit être joint.